Janvier 2026 - n°170

DIETWILLER

Bulletin mensuel

Février - Mars

« Pas toutes à la fois »

© Olivier Duverger-Houpert

13 février

« Une chose vraie »

SOMMAIRE

Infos mairie	p. 2
État civil	p. 2
Évènements	p. 3 à 5
Agenda	p. 5
Compte-rendu du Conseil Municipal	p. 6 à 9
Urbanisme	p. 10
Saviez-vous que ?	p. 10 à 11
Informations pratiques	p. 12

RECENSEMENT

du 15 janvier au 14 février 2026

Nous vous remercions d'indiquer vos noms sur vos boîtes aux lettres afin de faciliter le travail de nos 3 agents recenseurs (et celui du facteur...).

INFOS MAIRIE

- **Horaires :**
  lundi 13h30 - 18h
  mardi 9h - 12h et 13h30 - 19h
  mercredi la mairie est fermée
  jeudi 16h - 18h
  vendredi 9h - 12h et 14h - 18h
  samedi la mairie est fermée
- **42, rue du Général de Gaulle, 68440 Dietwiller**
- **Renseignements : 03 89 26 88 88**
- **Adresse mail : mairie@dietwiller.fr**
- **Site internet : www.mairie-dietwiller.fr**
- **Page Facebook Dietwiller Infos :**
  www.facebook.com/infosdietwiller
  Le bulletin est consultable sur le site internet

CCAS

La commune est dotée d'un **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).** Il apporte une aide financière, sociale et/ou familiale aux habitants qui en ont besoin. La nature et le montant des aides attribuées, ainsi que le nom des bénéficiaires, restent confidentiels.

Vous souhaitez faire appel au CCAS ?
Tél. : 03 89 26 88 88

ÉTAT CIVIL

NAISSANCE :

Le 7 septembre 2025 : **Elia PICCINI**
Le 3 novembre 2025 : **Malo ERNY**
Le 9 novembre 2025 : **Léo KABA**

Félicitations aux heureux parents !

TRIBUNE DE L'OPPOSITION

Texte non parvenu.

Directeur de la publication : Christian Frantz, Maire
Crédit Photos : Commune de Dietwiller
Rédaction : Commission communication, secrétariat mairie
Conception et Impression : Im'serson à Wittenheim Tirage : 650 exemplaires

PAS TOUTES À LA FOIS

TROUPE DE L'ARLEQUIN ASL DE DIETWILLER

1er rang de gauche à droite : Marie Odile STEIB, Baptiste YVARS, Céline NOËL, Cathy BEDELEK, Simone CAPON, Jérôme PERRIN (metteur en scène).
2e rang de gauche à droite : Guillaume LANDAUER, Véronique LAOUER, André BECK.
3e rang : Hélène BENTZINGER
(absente sur la photo : Anne SCHUHLER)

Comédie de Paul COTE
Bertrand Bertrand, agent immobilier, invite une maîtresse potentielle dans un studio-bureau qu'il vient d'acquérir et destiné ultérieurement à la location à la journée. Mais il ignore que son épouse, par gentillesse l'a proposé à sa vieille tante, que sa secrétaire, pour se faire un peu de revenus supplémentaires, l'a loué à l'inspecteur des impôts. Toutes ces dames et un imprévisible squatter vont-ils briser le ménage et causer la ruine de Bertrand Bertrand ?

- Tarifs : Adultes 10€ - Scolaires/étudiants 5€
- Renseignements et réservations :
  Tél. : **06 31 87 13 85** (entre 16h et 21h)

à la Salle des fêtes de DIETWILLER

- Sam. 14 février 2026 à 20h30
- Dim. 15 février 2026 à 17h
- Sam. 21 février 2026 à 20h30
- Dim. 22 février 2026 à 17h
- Sam. 28 février 2026 à 20h30
- Dim. 1er mars 2026 à 17h

UNE CHOSE VRAIE

« Je n'ai pas envie d'être victime de cette situation, mais actrice tant que je le pourrai. » Comment se construit une jeune actrice se sachant touchée d'une forme précoce de la maladie d'Alzheimer ?

Prenant appui sur la vie de la comédienne Ysanis Padonou, le metteur en scène Romain Gneouchev propose un spectacle intimiste sur cette maladie. Munie d'une oreillette dans laquelle son texte peut lui être soufflé en cas de trou de mémoire, Ysanis Padonou nous convie à la suivre dans un vertigineux labyrinthe fait de souvenirs, de miroirs déformants, de vécu intime... Une chose vraie scrute le deuil, la transmission et le déni mais plus que tout laisse sa place à l'amitié et à la joie de vivre.

© Olivier Duverger-Houpert

THÉÂTRE - DÈS 15 ANS - DURÉE : 1H20

Spectacle proposé à TARIF RÉDUIT par la Municipalité, dans le cadre de son partenariat « Filature Nomade » avec la Filature de Mulhouse, Scène Nationale.

- Adultes - 14€ (au lieu de 29€)
- Jeunes - 9€ (au lieu de 12€)
- Renseignements et réservations en mairie au **03 89 26 88 88**
- Plus d'infos : **www.lafilature.org/programme/une-chose-vraie-87a017a0**

Vendredi 13 fév. 2026 - 20h
à La Filature, Scène Nationale
20 allée Nathan Katz, Mulhouse

NOURRITURE SAINE - PLANÈTE SAINE

Avec Heike WOOCK, de l'association Asave.

- **Atelier découverte :** pour découvrir les liens multiples entre son mode de vie, son alimentation, sa santé et l'état de la planète.
- **Atelier interactif :** vous aurez la possibilité de choisir les sujets qui vous intriguent le plus. Préparez-vous à être surpris par des découvertes captivantes qui transformeront votre vision de l'alimentation et qui auront un impact positif potentiel sur votre santé et sur l'environnement.

Salle du Vélo Club
Place Allemans-du-Dropt à DIETWILLER

- **Samedi 31 janvier 2026 à 10h**
- **Vendredi 13 février 2026 à 14h**

Infos & inscriptions :

- Durée : 1h30 - 2 dates aux choix (ci-contre)
- **GRATUIT** - Nombre de places limité
- Inscriptions en mairie - **Tél. : 03 89 26 88 88**

CÉRAMIQUE ET VERRE CONTEMPORAIN

EXPO

Prolongation jusqu'au 28 février 2026 :
Visite en semaine sur RDV - Tél. : **06 19 46 54 32**

- **Samedi de 14h à 18h**
- **Dimanche de 11h à 18h**

Galerie Barina à DIETWILLER
36 rue du Général de Gaulle

« DIAGNOSTIC RÉSERVÉ »

Troupe des Accro'Pol - ACL de Schlierbach
Pièce de Jean-Pierre MARTINEZ.

Patrick est dans un coma profond à la suite d'un accident de Velib. Ses proches, depuis longtemps perdus de vue, sont appelés à son chevet pour décider de son sort afin d'éviter tout acharnement thérapeutique. Mais cette décision collégiale est d'autant plus difficile à prendre que le patient s'avère ne pas être exactement celui qu'on croyait et qu'il est détenteur d'un secret qui pourrait rapporter gros...

- Tarifs Adulte : 10€ / Tarifs 10 à 18 ans : 5€
  - de 10 ans : gratuit
- Billets en vente sur place
- Réservation possible au 06 09 40 76 66 (de 18h à 21h)

Salle des fêtes de SCHLIERBACH

- **Sam. 31 janvier & sam. 7 février 2026 à 20h30**
- **Dim. 1er février & dim. 8 février 2026 à 17h30**

REPAS CARPES-FRITES

DE L'AS SCHLIERBACH

Réservation possible par téléphone :

- Estelle - 06 24 63 03 27
- Coco - 03 89 26 81 12
- Jean-Yves - 06 59 42 35 28

Dimanche 15 fév. 2026 - à 12h
Salle des fêtes de SCHLIERBACH

LOTO DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE

- **Enfants** (4 ans et +, sous la responsabilité d'un adulte) : sam. 28 février 2026 - 14h à 16h
- **Adultes :** sam. 28 février 2026 - à 20h & dim.1er mars 2026 - à 14h

Petite restauration sur place. Réservations au 06 88 12 17 11
Salle des fêtes de SCHLIERBACH

AGENDA

Janvier	**Sam. 31**	**10h**	**Nourriture Saine, Planète Saine** *(Atelier Interactif)*	**Salle du Vélo Club de Dietwiller**
		20h30	**Diagnostic Réservé** *(Théâtre)*	**Salle des fêtes de Schlierbach**
Février	Dim. 1er & 8	17h30	Diagnostic Réservé *(Théâtre)*	Salle des fêtes de Schlierbach
	Sam. 7	20h30		
	Sam. 7	9h	Démonstration de Taille Arboriculteurs de Dietwiller et environs	Verger école de Dietwiller
	Ven. 13	14h	Nourriture Saine, Planète Saine *(Atelier Interactif)*	Salle du Vélo Club de Dietwiller
		20h	Une chose vraie *(Théâtre)*	La Filature, Mulhouse
	Sam. 14	20h30	Pas Toutes à la fois *(Théâtre de l'Arlequin)*	Salle des fêtes de Dietwiller
	Dim. 15	17h		
		12h	Repas Carpe Frites de l'AS Schlierbach	Salle des fêtes de Schlierbach
	Sam. 21	9h	Démonstration de Taille Arboriculteurs de Dietwiller et environs	Verger école de Dietwiller
		20h30	Pas Toutes à la fois *(Théâtre de l'Arlequin)*	Salle des fêtes de Dietwiller
	Dim. 22	17h		
	Sam. 28	20h30		
		14h	Loto de l'Orchestre d'Harmonie	Salle des fêtes de Schlierbach
		20h		
Mars	Dim. 1er	14h	Loto de l'Orchestre d'Harmonie	Salle des fêtes de Schlierbach
		17h	Pas Toutes à la fois *(Théâtre de l'Arlequin)*	Salle des fêtes de Dietwiller
	Mar. 10	20h30	Quatre Saisons en mouvement *(Musique et Danse)*	La Filature, Mulhouse
	Dim. 15	Journée	Élections Municipales	Salle des fêtes de Dietwiller
	Dim. 22			
	Dim. 22	12h	Repas moules-frites Amicale des Sapeurs-Pompiers	Salle communale de Landser
Avril	Mer. 8	16h30 - 19h	Don du sang	Salle communale de Landser
	Sam. 25	17h	Conte Festival l'Alsace se (ra)conte	Dietwiller
Mai	Jeu. 14 au Lun. 18	/	Voyage du Jumelage	Allemans-du-Dropt
	Dim. 24	10h - 18h	Fête du Sureau	Dietwiller
Juin	Dim. 21	19h	Fête de la Musique	Dietwiller
Juillet	Lun. 13	19h	Fête Tricolore	Dietwiller
	Mer. 15	16h30 - 19h	Don du sang	Salle des fêtes de Dietwiller

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 9 janvier 2026 à 20h

Ce résumé ne remplace pas le procès-verbal complet qui sera approuvé à la prochaine séance du Conseil Municipal et sera disponible sur le site de la mairie : **https://www.mairie-dietwiller.fr/**

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER (à partir du point 6), André BECK, Michel BOBIN, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 6), Charles KREMPPER, Elodie GERUM, conseillers municipaux.

Absents excusés avec procuration : Dominique RISTORCELLI, procuration à Pierrette KEMPF ; Elodie DEMARE, procuration à Richard LIEBY ; Guillaume POIMBOEUF, procuration à Raymonde SEILER.
Absents excusés sans procuration : Claude SCHULLER (jusqu'au point 5), Emmanuelle BONDUELLE (jusqu'au point 5), Eléonore JEAN DIT PANNEL.

En présence de Annie DEVEY (secrétariat), Nicolas CAYREYRE.

Quorum : 8 - présents : 9 (jusqu'au point 5) - 11 (à partir du point 6)

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 02/01/2026

Monsieur le Maire demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour (point 10)
- Convention constitutive d'un groupement de commandes porté par m2A pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie.

Le Conseil municipal donne son accord.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Plan de classement dans le domaine public des voiries communales : ajout des rues de la Valbonne et de divers sentiers

Le Conseil Municipal a la possibilité de procéder au classement ou au déclassement d'une voie dans son domaine public routier dès lors que la voie répond à l'affectation prévue par la règlementation.
Conformément à l'article L.2111-14 code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affecté aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Cette définition ainsi que l'affectation du domaine public routier est repris à l'article L.111-1 du code de la voirie routière. L'article L.141-3 du code de la voirie routière, spécifique au domaine public routier de la commune, précise que le classement dans la voirie communale (domaine public routier de la commune) s'opère par délibération laquelle est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la/des voies concernées.

Cette délibération complète celle du 25 novembre 2022.

D'autres voies pourront ultérieurement faire l'objet d'un acte de classement dans le domaine public.

Il est rappelé que le domaine public de la commune bénéficie d'un statut protecteur et tout bien relevant du domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Il est proposé de classer dans le domaine public des voiries communales :
- des sentiers accessibles seulement aux piétons et vélos,
- la voirie du lotissement « La Valbonne ».

* Impasses contenant chacune, à leur extrémité, une zone de retournement avec un diamètre situé entre 15 et 25 mètres.

Tableau 1. Sentiers accessibles aux piétons et/ou vélos
(annexe 1 localisation GPS des points - annexe 3 plan de localisation)

N°	PLU	Description	Nom
101	U	Sentier	MUHLBACH GAESSLEIN
103	U	Sentier	GAGENEY GAESSLEIN VILLAGE
104	U	Sentier	SENTIER DES DEUX EGLISES
106	NH	Sentier	JUDENGASSE A
107	U	Sentier	JUDENGASSE C
120	U	Passage	PASSAGE DES CYCLAMENS
121	U	Passage	PASSAGE DU CHENE VERT
122	U	Passage	PASSAGE DES GENTIANES
123	U	Passage	PASSAGE DES EGLANTINES
124	U	Passage	PASSAGE DE LA PIERRE BLEUE
125	U	Passage	PASSAGE DU RAISIN
126	U	Passage	PASSAGE DES PATURAGES
127	U	Passage	PASSAGE DU ROESS

Tableau 2. Voies communales accessibles aux véhicules

N°	Désignation Nom de la voie	Situation
28	Boutons d'Or (impasse des)	Située au niveau du n°56 rue de la Pierre Bleue
24	Chêne Vert (rue du)	En boucle avec la rue de la Pierre Bleue
36	Cyclamens (impasse des)	Située au niveau du n°62 rue du Chêne Vert
27	Eglantines (impasse des)	Située au niveau n°43 Rue de la Pierre Bleue
25	Gentianes (impasse des)	Située au niveau du n°11 rue du Chêne Vert
26	Pervenches (impasse des)	Située au niveau du n°22 rue du Chêne Vert
23	Pierre bleue (rue de la)	Située entre la rue du Vignoble et la rue du Chêne Vert

Elles peuvent être prolongées par un sentier qui figure dans le tableau 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- retient les noms cités ci-dessus pour les sentiers,
- procède au classement de la voirie communale dans le domaine public : il s'agit des rues, impasses et sentiers recensés dans les deux tableaux de classement ci-dessus (respectivement sentiers accessibles aux piétons et/ou vélos et voiries accessibles aux véhicules).

Les tableaux complets et les plans sont publiés sur le site de la mairie.

4. Chemins ruraux - Liste des chemins pour l'enquête publique

Les chemins ruraux sont partie intégrante du domaine privé de la commune, en ce sens il ne bénéficient pas de l'inaliénabilité ni de l'imprescriptibilité des voies relevant du domaine public.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le régime juridique des chemins ruraux et a ainsi fait évoluer les dispositions du Code rural et de la pêche maritime. La loi prévoit que Le Conseil Municipal peut à présent procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal.

Par délibération du 05/09/2024, le Conseil Municipal a validé le principe de réalisation du recensement tel que la loi 3DS l'autorise et a missionné le maire pour mener la procédure au recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du dossier réalisé en vue de l'enquête publique et du déroulement de cette procédure. Il rappelle que la décision de procéder au recensement des chemins ruraux, prise par le Conseil Municipal en 2024 a pour effet de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. Cette suspension produit ses effets jusqu'à l'adoption de la délibération qui arrête le tableau récapitulatif des chemins ruraux, à l'issue d'une enquête publique.
Une enquête publique d'une durée de quinze jours sera organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'enquête comprendra : la délibération du Conseil Municipal validant la procédure de recensement, une notice explicative, un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et un plan de situation.

A l'issue de l'enquête publique et après remise des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera pour adopter le tableau récapitulatif des chemins ruraux du territoire communal dans un délai de deux ans.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des chemins ruraux qui seront proposés à l'enquête publique, ainsi que la carte les situant sur le ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la poursuite de la démarche de recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal ;
- prend acte du dossier présenté qui fera l'objet de l'enquête publique (annexe 2, projet de liste des chemins - annexe 3, emplacements sur le ban communal/plan de localisation) et approuve le contenu de ce dossier ;
- charge monsieur le Maire d'organiser la procédure d'enquête publique liée à ce recensement.

Les tableaux et plan de situation sont publiés sur le site de la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Restauration du presbytère : Attribution du lot n°17 serrurerie

Le lot n°17 « serrurerie » a fait l'objet d'une négociation avec les deux entreprises ayant répondu à la consultation de prix.
Les offres ont été classées selon les critères suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique de l'offre (moyens matériels et humains 10 points, méthodologie de l'intervention, matériaux utilisés 40 points, organisation hygiène et sécurité du chantier 10 points) : 60 points.

Il est proposé de retenir l'entreprise KLEIBER pour un montant de 4 821 € HT et une note de 100 / 100.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

6. Régime d'astreinte pour le personnel technique - mise à jour

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité ou l'établissement.
La délibération instaurant le régime d'astreinte pour le personnel technique de la mairie de Dietwiller date du 25/08/2011. Il y a lieu de mettre à jour le régime d'astreinte, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la mise en place de périodes d'astreinte pour le personnel du service technique (adjoint technique, agent de maîtrise, technicien), pendant la période hivernale, lorsque les prévisions météorologiques laissent supposer que le déneigement ou le salage de la voirie seront nécessaires, pour la surveillance du chauffage des bâtiments communaux, pour l'arrosage d'été, lorsque les conditions météorologiques l'imposent, en cas de manifestations organisées par la municipalité en dehors des horaires de travail ;
- prend acte de la demande d'avis, en cours, auprès du Comité Social Territorial (CST) ;
- prend acte que l'ensemble des agents du service technique sont concernés. Ils doivent être titulaires du/des permis de conduire nécessaires ;
- charge Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur et à prendre et signer tout acte y afférent.

7. Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
Les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter du 01/02/2026, le Maire est autorisé à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin et à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

8. Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers de transport/de distribution d'électricité et canalisations particulières d'énergie électrique

Suite à la proposition de Territoire d'Energie Alsace (ex Syndicat d'Electricité), Monsieur le Maire informe les membres du conseil des textes de loi fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les **chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.**

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport/de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire,
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

9. Délégations au maire - 10° Actions en justice

Le Conseil Municipal a donné plusieurs délégations au maire qui doit en rendre compte. Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- Conseil d'Etat

La SAS Roellinger a demandé au Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg d'annuler l'arrêté du 18/02/2021 par lequel le Maire interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue du Bois Doré et le chemin rural du Mittelweg. Le TA de Strasbourg a rejeté sa demande (19/07/2022).

En appel, la SAS Roellinger a demandé d'annuler ce jugement et l'arrêté du maire. Par décision du 30/06/2025, l'arrêté du maire et le jugement du TA de Strasbourg ont été annulés.
M. le maire a décidé de faire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

10. Convention constitutive d'un groupement de commandes porté par m2A pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie

m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement ». A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils du lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie. Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commandes afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.
Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commandes passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.
Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT. Pour Dietwiller, l'accord cadre prévoit un montant minimum de 3 400 € et maximum de 10 200 € HT.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal

11. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération

- **m2A :** courrier d'information du management du risque numérique
- **SIVOM :** contrôle du tri des bacs jaunes bien triés par la majorité des habitants

12. Compte rendu des commissions

Evénements

- **Repas des ainés :** dimanche 11 janvier 2026
- **Chantier nature dans les gravières, avec le Conservatoire des Espaces Naturels :** samedi 24 janvier 2026, à 9h
- **Vœux de la municipalité :** dimanche 25 janvier 2026, à 10h30
- **Filature Nomade :** billets à tarifs réduits proposés aux habitants pour des spectacles à Mulhouse, « Une chose vraie », vendredi 13 février ; « 4 saisons en mouvement », mardi 10 mars ; « Skatepark », dimanche 31 mai dans les rues de Mulhouse
- **Fête du Sureau :** dimanche 24 mai
- **Fête de la musique :** dimanche 21 juin 2026

Urbanisme : présentation des dossiers en cours, acceptés ou refusés.

13. Divers

Organisation du bureau de vote pour les élections municipales

Enquête publique : piste cyclable Habsheim Sierentz du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Ateliers « nourriture saine, planète saine » et proposition d'animation **« Fresque du climat »** en janvier et février 2026.

Travaux :

- Restauration du moulin : début des travaux
- Grange : pose des tuiles terminée en janvier
- Presbytère : travaux de gros œuvre en cours.

Salle des fêtes : visite périodique de la commission sécurité jeudi 8 janvier 2026.
Avis favorable en cours, avec des ajustements mineurs, concernant notamment l'information des utilisateurs de la salle.

Dates des prochains Conseils Municipaux : Jeudi 19 février 2026 (pendant les vacances d'hiver).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 52 minutes.

URBANISME

N° dossier	Adresse du projet	Date de dépôt	Nature des travaux	Accordé le Refusé le
CU 25 00026	rue du Bois Doré	06/11/2025	CU d'information	**Accordé le** 18/11/2025
PC 25 00029	28 rue des Genévriers	06/11/2025	Construction d'une maison individuelle	**Refusé le** 01/12/2025
PC 25 00025	8 rue des Genévriers	06/10/2025	Construction d'une maison individuelle	**Accordé le** 01/12/2025
AT 25 00004	9 allée de la Harth	05/09/2025	Ouverture d'un studio de coaching privé	**Refusé le** 01/12/2025
PC 25 00021	rue du Bois Doré	24/07/2025	Transformation d'un local de stockage en une salle polyvalente	**Refusé le** 01/12/2025
AT 25 00002	rue du Bois Doré	24/07/2025	Transformation d'un local de stockage en une salle polyvalente	**Refusé le** 01/12/2025
DP 25 00024	36 rue du Général de Gaulle	05/11/2025	Pose d'une clôture en claustras	**Accordé le** 05/12/2025
CU 25 00027	17 rue de Landser	05/12/2025	CU d'information	**Accordé le** 08/12/2025
PC 25 00024	rue des Vosges	24/09/2025	Construction d'une maison individuelle	**Accordé le** 15/12/2025
PC 25 00030	26 rue des Genévriers	17/11/2025	Construction d'une maison individuelle	**Accordé le** 19/12/2025
DP 25 00027	5 rue du Chêne Vert	21/12/2025	Pose de panneaux photovoltaïques	**Accordé le** 23/12/2025

SAVIEZ-VOUS QUE ?

CHÈQUE ÉNERGIE

Mis en place par l'État, le Chèque Énergie est une aide financière destinée aux ménages modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou certains travaux de rénovation énergétique.

- Demande à effectuer en ligne sur : **chequeenergie.gouv.fr**
- Date limite des demandes : **28 février 2026**

Plus d'infos :
Tél. : **0 805 204 805** (service et appel gratuit)

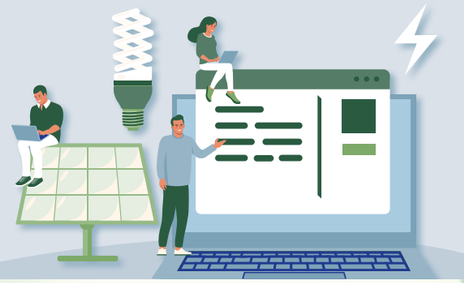

DÉMONSTRATION DE TAILLE

L'Association des Arboriculteurs de Dietwiller et Environs organise des matinées de démonstrations de taille dans son verger école, au Wasen au bout de la rue du Ruisseau ou au niveau des vignes à l'entrée Est du village.

Prochaine démonstration de taille :
Samedi 7 février 2026 - 9h à 12h - au verger école
Samedi 21 février 2026 - 9h à 12h - au verger école

Plus d'infos :
Bertrand PHISBIEN - **bertrand.phisbien@gmail.com**

SAVIEZ-VOUS QUE ?

RECENSEMENT EN 2026

Du 15 janvier au 14 février 2026, Dietwiller réalise le recensement de sa population.

Comment ça se passe ?

Une lettre du Maire a été déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Un agent recenseur, recruté par la commune, vous a transmis (dans votre boîte aux lettres, ou en main propre) une notice internet pour effectuer le recensement en ligne.

A quoi sert le recensement de la population ?

Il permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, type de logements, etc.

Nos agents recenseurs :

Pierrette FREYBURGER

Jean-Paul FREYBURGER

Raymond GENELOT

Plus d'infos sur le recensement : **le-recensement-et-moi.fr.**

Les résultats du recensement permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune. Plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante. Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
3. Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

BAC JAUNE : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU TRI (LE 20 NOV. 2025)

Le service de gestion des déchets de m2A a effectué un contrôle du contenant des bacs jaunes, dans différentes rues de la commune. **Le tri était conforme dans 95% des bacs contrôlés.**

Déchets NON CONFORMES découverts lors du contrôle : Essuie-tout, couches, jouets en plastique, guirlandes de Noël, poussière, cendres

Déchets AUTORISÉS dans le bac jaune :

- Les emballages en plastique : bouteilles, bidons, sachets, film plastique, barquettes, les emballages alimentaires
- Les emballages en métal : boîtes de conserve, canettes, barquettes alu, aérosols vides, bidons de sirop
- Les papiers : journaux...
- Les emballages en carton : boîtes pizza...

Il est également important de bien vider les contenants avant de les déposer dans le bac. La présence de liquide alourdit la masse de déchets et perturbe le recyclage.

Merci pour vos efforts et bravo aux « bons trieurs» !

Collecte du recyclable : jeudi matin - semaine impaire

CARTE PASS'TEMPS

Elle permet aux séniors de bénéficier d'entrées gratuites, de réductions, de tarifs attractifs !

- Réservée aux personnes âgées de 65 ans et +
- Offerte par m2A
- Valable du 2 janvier au 31 décembre 2026
- Disponible en mairie (sur présentation de la carte d'identité, d'un justificatif de domicile de moins d'1 an et d'une photo d'identité)

LISTE ÉLECTORALE INSCRIPTIONS

- En mairie : jusqu'au **6 février 2026**
- En ligne : jusqu'au **4 février 2026** sur : **https://www.service-public.gouv.fr/**

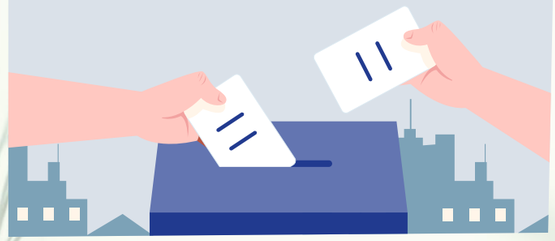

INFORMATIONS PRATIQUES

LA TOUR de Pizz' by Steph

- Lundi : 16h-20h **à Habsheim**
- Mardi : 16h-20h30 **à Dietwiller**
- Mercredi : 16h-20h30 **à Habsheim**
- Jeudi : 16h-20h30 **à Eschentzwiller**
- Vendredi : 16h-21h **à Dietwiller**
- Samedi : **FERMÉ**
- Dimanche : 16h-20h30 **à Magstatt-le-Haut**

Place Allemans-du-Dropt à Dietwiller.

Commandes :
Sur Messenger de 9h à 16h
Tél. à partir de 16h : **06 25 76 40 45**

La boutique de mamie Lucie

Bijoux artisanaux en pierres naturelles, minéraux, encens, lampes en sel d'Himalaya, objets spirituels…
Lithothérapie et soins énergétiques (Magnétisme)

3 rue du raisin à DIETWILLER
Tél. : **06 84 79 79 35**

Maison CYOR

Fabrication et vente de bougies artisanales

13 rue de la Hardt, Z.A. Dietwiller
Du lundi au vendredi : 9h-12h / 13h-16h
Tél. : **07 87 29 94 38**

Passage de la balayeuse

La balayeuse passera dans notre village **le mardi 10 février 2026.**

Merci de ne pas garer vos voitures sur la chaussée.

Maité Institut

- Epilations / Teintures Cils / Sourcils
- Soins du Visage / Corps

23 rue des Pâturages, Dietwiller
Tél. : **07 67 69 46 30**

Enlèvement des encombrants

La collecte d'encombrants en porte-à-porte, **pour les personnes âgées ou handicapées** ne pouvant se déplacer, a lieu **le lundi, tous les 2 mois.**

La prochaine collecte aura lieu **le lundi 2 février 2026.** Elle est limitée à 1m³ par foyer. Attention, les appareils électriques ainsi que les pneus ne sont pas collectés. Merci de **sortir les objets la veille** et de bien vouloir **appeler en mairie** pour vous faire connaître, au plus tard, le jeudi 29 janvier 2026 avant 12h.

Tél. : 03 89 26 88 88

RAPPELS

Nettoyage et déneigement des trottoirs

Arrêté municipal n°063/2021
Les propriétaires, locataires et commerçants sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles ou maisons. Par temps de neige ou de verglas, ils doivent assurer, par leurs propres moyens, la viabilité hivernale des voies, cours ou parking privés. Les riverains sont également tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, il convient de saler devant l'habitation ou le commerce.
En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain.

Dépôt de sel

Par temps de gel, la Municipalité met du sel à disposition des habitants à différents endroits de la commune (les zones pentues en particulier). Nous vous rappelons que ce sel est réservé au salage des voies publiques uniquement.

ECURIE DU BOIS DORE

Centre équestre « Le Bois Doré »
Route Nationale - Dietwiller / Tél. : **06 15 64 03 35**

L'attirance

Pose d'ongles de salon

10A impasse du Muhlbach à Dietwiller
Tél. : **06 35 15 68 55**

Déchetterie verte de Dietwiller

Fermée jusqu'à la fin de l'hiver.

ZA Dietwiller/Schlierbach
Rue de la Hardt, Dietwiller